



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 13 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER et M. Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ) et Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2023-04-13-0015– PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation notamment l'article L442-5,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant ce qui suit :

La commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Chaque année, le conseil municipal doit ainsi fixer le coût d'un élève en maternelle et en élémentaire de l'école publique. Ce coût sert de base au calcul de la participation due à l'école privée sous contrat d'association.

Le coût de fonctionnement d'un élève de maternelle de l'école des 3 moulins est de 1 194,07 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût de fonctionnement d'un élève d'élémentaire de l'école des 3 moulins est de 491,66 € pour l'année scolaire 2022/2023.



Il est proposé au conseil municipal d'accorder :

- une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph accordée à hauteur de 45 374,66 € pour 38 enfants scolarisés en maternelle, pour l'année scolaire 2022/2023.
- une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 32 941,22 € pour 67 enfants scolarisés en élémentaire, pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 45 374,66 € pour 38 enfants scolarisés en maternelle, pour l'année scolaire 2022/2023.
- VALIDE la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 32 941,22 € pour 67 enfants scolarisés en élémentaire, pour l'année scolaire 2022/2023.
- VALIDE la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 78 315,88 €, pour l'année scolaire 2022/2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Sylvie CHATELLIER

Le Maire
Benoît COUTEAU

